

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

MESURES D'URGENCE POUR ADAPTER LES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE
RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION
- (N° 1690)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par

Mme Babault, M. Bolo, M. Daubié, M. Martineau, Mme Morel, M. Balanant, Mme Bannier,
Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson,
M. Croizier, M. Cubertafo, Mme Darrieussecq, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes,
M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet,
M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Laqhila, Mme Lasserre,
M. Latombe, M. Lecamp, M. Leclercq, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Mattei,
Mme Mette, M. Millienne, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto,
Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Zgainski

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, après le mot :

« français »

insérer les mots :

« , à l'exclusion des catégories de produits 0401 à 0406 visées par la partie XVI de l'annexe I du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend exclure les filières laitières de l'avancée des négociations commerciales prévues au présent article. En effet, ces filières ont connu d'importantes hausses de coûts de production du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie, des matières premières ou encore des frais de vétérinaire. Toute pression supplémentaire des acteurs de la grande distribution sur les produits laitiers viendrait fragiliser encore un peu plus cette filière.

Face à une concurrence européenne importante avec des prix souvent plus compétitifs, il faut protéger les revenus de nos éleveurs.